



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours de la  
Guadeloupe

10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2022/3101-04**

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR LE DDSIS A L'OCCASION  
DE L'INCENDIE DU 19 NOVEMBRE 2021 A LA RUE NOZIERES  
A POINTE- A- PITRE**

L'an deux mille vingt-deux et le 31 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 17 janvier 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 31/01/2022		
<b>Membres du CASDIS</b>			
<b>Préfet ou représentant du Préfet</b>			
	Nom	Prénom	Fonction
<b>Représentant</b>	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet
<b>Payeur départemental</b>			
	Nom	Prénom	Fonction
	BRIAL	Arnaud	Payeur départemental
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président
	JOAB	Catherine	Membre
	GOUBIN	Fred	Membre
	THOMAS	Fabienne	Membre
<b>Représentants des communes</b>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente
	OTTO	Jules	Membre
	BAPTISTE	Christian	Membre

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220131-Delib223101-04-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2022

<b>Membres avec voix consultative</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

**Secrétaire de séance** : Mme Fabienne THOMAS, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Considérant que dans la nuit du vendredi 19 novembre 2021, un incendie éclatait à la rue Nozières à Pointe-à-Pitre et détruisait plusieurs maisons,

Considérant que le samedi matin s'est posée la problématique du ravitaillement (boissons et nourriture) des équipes qui ne pouvait être assuré en raison de l'impossibilité pour les fournisseurs habituels de se rendre sur les lieux à cause des nombreux barrages érigés autour de la zone pontoise,

Considérant qu'au vu de cette situation, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) présent sur les lieux a demandé aux commerces situés à proximité des lieux de l'incendie, à savoir le *Café de la signature* et le *Petit Tambour* d'assurer la fourniture de sandwiches et de boissons, et a réglé cette commande d'un montant total de 148,50 euros avec ses propres deniers,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1** : Autorise le remboursement des frais de ravitaillement d'un montant de 148,50 euros réglés par le DD SIS à l'occasion de l'incendie du 19 novembre 2021 à la rue Nozières à Pointe-à-Pitre.

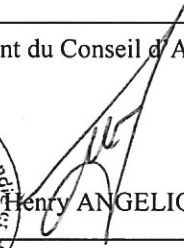
**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220131-Delib223101-04-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2022


Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220131-Delib223101-04-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2022